



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0232

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charbonnières les Bains - Chassieu - Craponne - Décines Charpieu - Dardilly - Francheville - La Tour de Salvagny - Limonest - Meyzieu - Mions - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Priest - Tassin la Demi Lune

objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charlot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debù, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Grout, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0232**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Charbonnières les Bains - Chassieu - Craponne - Décines Charpieu - Dardilly - Francheville - La Tour de Salvagny - Limonest - Meyzieu - Mions - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Priest - Tassin la Demi Lune
objet :	Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Francheville, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest et Tassin la Demi Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie assurés par la Métropole de Lyon.

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements de plateaux surélevés, aménagements de chemins piétonniers, voies cyclables, sécurisations piétonnes (passages piétons, élargissements de trottoirs), création de places de stationnement et aménagements pour personnes à mobilité réduite (PMR).

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les communes ont inscrit à leur budget, les montants suivants, destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole, pour un montant de 969 000 € TTC, soit :

- 60 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 77 000 € pour Chassieu,
- 60 000 € pour Craponne,
- 60 000 € pour Dardilly,
- 30 000 € pour Décines Charpieu,
- 60 000 € pour Francheville,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 60 000 € pour Limonest,
- 92 000 € pour Meyzieu,
- 60 000 € pour Mions,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 78 000 € pour Saint Genis Laval,
- 138 000 € pour Saint Priest,
- 74 000 € pour Tassin la Demi Lune.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du FIC pour un montant total de 2 193 000 € TTC ventilé comme suit :

- 129 000 € pour Charbonnières les Bains
- 154 000 € pour Chassieu,
- 139 000 € pour Craponne,
- 134 000 € pour Dardilly,
- 138 000 € pour Décines Charpieu,
- 144 000 € pour Francheville,

- 127 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 126 000 € pour Limonest,
- 208 000 € pour Meyzieu,
- 143 000 € pour Mions,
- 129 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 174 000 € pour Saint Genis Laval,
- 276 000 € pour Saint Priest,
- 172 000 € pour Tassin la Demi Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du CGCT, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération FIC fait partie des opérations récurrentes de voirie. Elle fait l'objet d'un cadrage budgétaire : la répartition des montants s'appuie sur une valeur plancher fixée à 60 000 € pour chaque commune et l'enveloppe résiduelle est ventilée ensuite au prorata du nombre d'habitants. Les aménagements réalisés participent, de manière transversale, aux politiques d'intervention sur le domaine public de voirie et à la diversité de ses usages. L'opération FIC concourt à la sécurisation des usagers quel que soit le mode de déplacement, à la mise en accessibilité du domaine public pour les PMR, au développement du plan modes doux ainsi qu'à la réalisation de tout type d'aménagement participant à l'amélioration du cadre de vie des usagers du domaine de voirie ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du FIC pour un montant de 2 193 000 € TTC avec une participation financière des Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Francheville, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest et Tassin la Demi Lune, pour un montant total de 969 000 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT.

2° - Approuve les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les communes prévoyant le versement d'un fonds de concours par lesdites communes comme suit :

- Charbonnières les Bains, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Chassieu, pour un montant de 77 000 € TTC,
- Craponne, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Dardilly, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Décines Charpieu, pour un montant de 30 000 € TTC,
- Francheville, pour un montant de 60 000 € TTC,
- La Tour de Salvagny, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Meyzieu, pour un montant de 92 000 € TTC,
- Mions, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Cyr au Mont d'Or, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Genis Laval, pour un montant de 78 000 € TTC,
- Saint Priest, pour un montant de 138 000 € TTC,
- Tassin la Demi Lune, pour un montant de 74 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4405, le 20 janvier 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 169 000 € TTC, en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 7 155 000 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4405.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitres 21 et 23 - pour un montant de 2 193 000 € TTC.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 13 - pour un montant de 969 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.